



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de l'Identification et Contrôle des Mouvements des Animaux Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Géraldine CHARLAT-SPONY Tél. : 01.49.55.84.29 Fax : 01.49.55.58.05 Réf. interne : DGAL/SDSPA/BICMA/	NOTE DE SERVICE Date : Classement : SA 164
---	---

Date de mise en application :

Abroge et remplace :

Date limite de réponse :

📎 Nombre d'annexes : 2

Degré et période de confidentialité :

Objet : Transmission de l'arrêté relatif à l'identification du cheptel porcin et son annexe modifiés

Bases juridiques :

- Décret n° 2005-482 du 10 mai 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin et modifiant le code rural

- Arrêté du 24 Novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin

MOTS-CLES : porcins, identification, matériel autorisé

Résumé :

Cette note vise à transmettre d'une part la modification de l'arrêté du 24 Novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin et d'autre part l'annexe de l'arrêté modifiée qui intègre la liste de matériel autorisé pour l'identification des porcins.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services Vétérinaires Pour exécution et transmission aux E.D.E. : - Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Les articles R.653-39-1 à R.653-39-12 du code rural ainsi que l'arrêté du 24 Novembre 2005 instaurent les principes relatifs à l'identification du cheptel porcin. Ces textes précisent :

- les modalités de déclaration des détenteurs à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage et d'attribution du numéro d'exploitation et de site d'élevage,
- les modalités selon lesquelles le gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins est informé des mouvements d'animaux ou des collectes de cadavres de porcins,
- le modèle et les conditions d'utilisation du document d'accompagnement,
- les caractéristiques du matériel d'identification et les procédures selon lesquelles l'identification est réalisée.

Sur ce dernier point, l'utilisation d'un matériel de marquage autorisé est rendue obligatoire trois mois après l'intégration de la liste de ce matériel dans l'annexe de l'arrêté.

A cet égard, je tiens à vous informer de la parution au Journal officiel de la République Française de l'arrêté du 28 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin, qui intègre dans l'annexe de l'arrêté la liste du matériel de marquage autorisé.

Cette présente note comprend d'une part la liste du matériel autorisé et d'autre part l'annexe version 02.00 de l'arrêté visé ci-dessus.

Je tiens à souligner que cette note ainsi que l'annexe seront publiées au bulletin officiel du Ministère chargé de l'Agriculture et de la Pêche.

**Liste du matériel autorisé
(version Décembre 2006)**

Numéro d'autorisation	Matériel	Type de matériel	Fabricant Distributeur	Identifiant
FR 01	KOBIMARK (caractères LANDATA-COBIPORC pour KOBIMARK)	pistolet	COBIPORC	indicatif de marquage
FR 02	KOBIPIIM PRO et REPRO (caractères LANDATA-COBIPORC pour KOBIPIM)	pince à tatouer	COBIPORC	indicatif de marquage (version PRO) et n° individuel des reproducteurs (version REPRO)
FR 03	TATOOFLEX (Caractères VETAL 15mm, 20mm ou 30mm)	marteau à tatouer	VETAL	indicatif de marquage
FR 04	IDENTIF'NUCLEUS (caractères 8mm)	pince à tatouer	NUCLEUS	indicatif de marquage + n° d'ordre des reproducteurs
FR 05	Boucles COLOR AXA 20mm et pince COLOR AXA	boucles	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 06	Boucles PORCINA et pince TOTAL TAGGER	boucles	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 07	Boucles PENTAG ULTRA et pince TOTAL TAGGER	boucles	CHEVILLOT	n° individuel des reproducteurs
FR 08	Boucles JUNIOR ULTRA et pince TOTAL TAGGER	boucles	CHEVILLOT	n° individuel des reproducteurs
FR 09	AXA 608 (Caractères BABY 5mm)	pince à tatouer	CHEVILLOT	n° d'ordre du n° individuel des reproducteurs
FR 10	TITAN NOVA 6 cases (Caractères IN 8mm)	pince à tatouer	CHEVILLOT	n° d'ordre du n° individuel des reproducteurs
FR 11	TITAN NOVA 7 cases (Caractères IN 8mm)	pince à tatouer	CHEVILLOT	indicatif de marquage + n° d'ordre des reproducteurs
FR 12	PORCIFRAP 6 cases (Caractères PORCI 15)	marteau à tatouer	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 13	PIGFRAP 6 cases (Caractères PIG 6.30)	marteau à tatouer	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 14	MS boucles pour porcelets et pince "MS pince" pour MS Boucle	boucles	SCHIPPERS	indicatif de marquage
FR 15	MS pince à tatouer, modèle HAUPTNER sans compartimentation, 7 positions, 7mm (Caractères 7 mm)	pince à tatouer	SCHIPPERS	indicatif de marquage
FR 16	MS pince à tatouer, modèle HAUPTNER sans compartimentation, 7 positions, 5mm (Caractères 5 mm)	pince à tatouer	SCHIPPERS	indicatif de marquage
FR 17	Tatoueur pneumatique RV BIOTECH (versions 1 rangée de 6, 1 rangée de 8, 2 rangées de 6 ou barillet numérique) + caractères 5 mm pour tatoueur pneumatique RV-BT	pistolet	RV BIOTECH	selon les versions: indicatif de marquage + n° d'ordre des reproducteurs ou n° individuel complet
FR 18	Frappe porcelet tout inox RV BT 6 caractères de 10mm	marteau à tatouer	RV BIOTECH	indicatif de marquage

FR 20	TITAN 310 (caractères IN 8mm ou IN 10 mm)	pince à tatouer	CHEVILLOT	indicatif de marquage + n° d'ordre des reproducteurs
FR 21	TITAN 312 (Caractères IN 8mm)	pince à tatouer	CHEVILLOT	n° individuel des reproducteurs
FR 22	PORCIFRAP 7 cases (Caractères Porci 15)	marteau à tatouer	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 23	PIGFRAP 7 cases (Caractères PIG 5.30 ou PIG 6.30)	marteau à tatouer	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 24	Pistolet pneumatique sans enclage automatique (Caractères 7mm pointe unique et conique)	pistolet	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 25	Pistolet TATOU à enclage automatique (Caractères PORCI 8mm)	pistolet	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 26	MS Marteau à tatouer en aluminium, 6 positions, 30mm (Caractères pour marteau en aluminium)	marteau à tatouer	SCHIPPERS	indicatif de marquage
FR 27	Pince à tatouer LABELVAGE 7 cases 7mm (caractères pour pince à tatouer LABELVAGE 7 cases 7mm)	pince à tatouer	LABELVAGE	indicatif de marquage
FR 28	Marteau à tatouer LABELVAGE 6 cases 20mm (Caractères 20mm pour marteau à tatouer LABELVAGE)	marteau à tatouer	LABELVAGE	indicatif de marquage
FR 29	Marteau à tatouer LABELVAGE 10 cases 20mm sur 2 rangées de 5 cases (Caractères 20mm pour marteau à tatouer LABELVAGE)	marteau à tatouer	LABELVAGE	indicatif de marquage
FR 30	Marteau ORFLEX (Caractères 30mm)	marteau à tatouer	NEODIS	indicatif de marquage
FR 31	Boucles OREFIX et pince OREFIX	boucles	NEODIS	indicatif de marquage
FR 32	Boucles SANYFIX et pince MULTIFLEX	boucles	NEODIS	indicatif de marquage ou n° individuel des reproducteurs
FR 33	Boucles SANYFIX grand modèle et pince MULTIFLEX	boucles	NEODIS	indicatif de marquage ou n° individuel des reproducteurs
FR34	Boucles modèle bouton MB/FRC et pince REYFLEX	boucles	REYFLEX	indicatif de marquage
FR 35	Boucles modèle porte manteau MPLC/FPL et pince REYFLEX	boucles	REYFLEX	n° individuel des reproducteurs
FR 36	KAMER 6 cases 20mm (Caractères KAMER 20mm)	marteau à tatouer	UKAL	indicatif de marquage
FR 37	KAMER 9 cases 20mm (Caractères KAMER 20mm)	marteau à tatouer	UKAL	indicatif de marquage
FR 38	KAMER 2x5 cases 20mm (Caractères KAMER 20mm)	marteau à tatouer	UKAL	indicatif de marquage
FR 39	AXA 610 (Caractères BABY 5mm)	pince à tatouer	CHEVILLOT	indicatif de marquage
FR 41	Frappe porcelet tout inox RV-BT 8 caractères (caractères 10mm pour frappe porcelet RV-BT)	marteau à tatouer	RV BIOTECH	indicatif de marquage
FR 42	Frappe truie tout inox RV-BT 6 caractères 15mm (caractères 15mm pour frappe truie RV-BT)	marteau à tatouer	RV BIOTECH	indicatif de marquage

